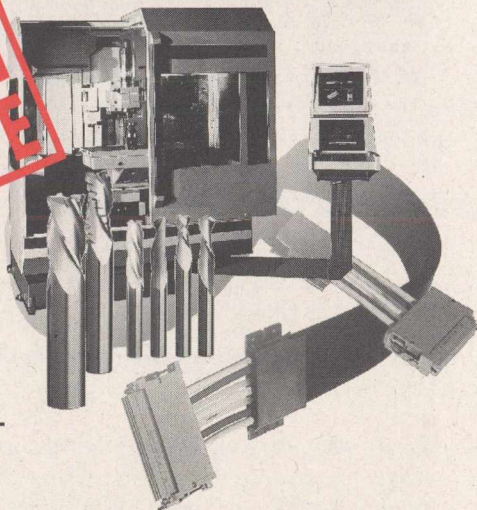


Le 8 juin 1997 Non à l'interdiction des exportations

**EXPORTATION
INTERDITE**

Arguments contre
l'initiative "pour
l'interdiction d'ex-
porter du matériel
de guerre"



Non aux suppressions d'emplois

La loi plus sévère sur le matériel
de guerre empêche le trafic d'armes
à partir de la Suisse.

Comité romand contre
l'initiative anti-exportations

Genève, avril 1997

Mesdames, Messieurs,

Le 8 juin prochain, nous serons appelés à nous prononcer sur une initiative populaire qui, en cas d'acceptation, aura des répercussions considérables sur l'avenir de notre industrie d'exportation, ses sous-traitants - essentiellement des petites et moyennes entreprises - et sur nos emplois. Cette initiative "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre" a été lancée par le Parti socialiste suisse (PSS) et par la Communauté de travail pour le contrôle de l'armement et l'interdiction des exportations d'armes (ARW). Elle bénéficie aussi du soutien du Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA).

L'initiative ne se limite pas, et de loin, au seul matériel de guerre. Si tel était le cas, elle ne serait pas nécessaire, car la loi révisée sur le matériel de guerre et la nouvelle loi sur le contrôle des biens soumettent les exportations suisses de biens sensibles à un système de contrôle parmi les plus sévères au monde.

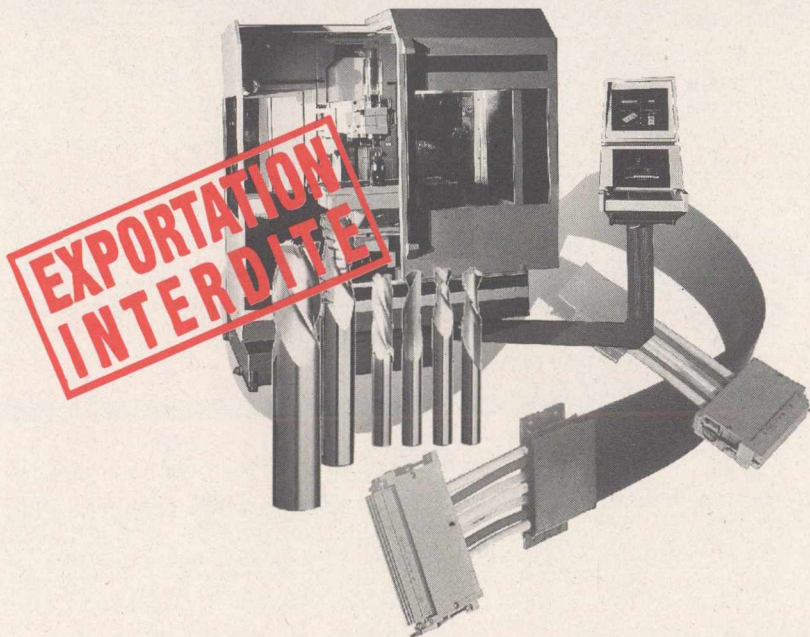
Les auteurs de l'initiative entendent également interdire l'exportation du matériel et des services qui peuvent être utilisés à des fins tant militaires que civiles. Ces produits à double usage tomberaient certes sous le coup de l'interdiction à l'exportation uniquement "lorsque l'acquéreur entend utiliser ces biens et ces services à des fins guerrières". Mais comme il est dans la pratique impossible de prouver de manière définitive que les biens d'exportation ne seront pas utilisés d'une façon ou d'une autre à des fins militaires, la formulation de l'initiative revient de fait à interdire purement et simplement l'exportation des biens à double usage et à ouvrir toute grande la porte à l'arbitraire.

Si l'initiative est acceptée, des milliers d'emplois seront perdus dans l'industrie d'exportation, et ce même dans des entreprises qui n'ont jamais produit de matériel de guerre ou qui n'en produiront jamais.

Pour toutes ces raisons, le rejet catégorique de l'initiative s'impose.

Comité romand contre l'initiative anti-exportations
Case postale 3085
1211 Genève 3

Le saviez-vous?



- L'initiative "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre" interdit l'exportation de tous les biens qui peuvent être utilisés aussi bien à des fins militaires que civiles. Elle constitue donc une grave entrave aux exportations.
- Les exportations sont vitales pour la Suisse, car elles rapportent la moitié de la richesse nationale.
- L'initiative menace la Suisse comme lieu de développement technologique.
- L'initiative met des milliers d'emplois en danger.

Que demande l'initiative "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre"

Le Parti socialiste suisse (PSS) et la Communauté de travail pour le contrôle de l'armement et l'interdiction des exportations d'armes (ARW) veulent notamment:

alinéa 2

- interdire totalement l'exportation, le transit et le courtage de matériel de guerre et les opérations de financement relatives à ce matériel; soumettre la production à autorisation

alinéa 3

- interdire l'exportation des biens qui peuvent être utilisés à des fins tant militaires que civiles (biens à double usage), lorsque l'acquéreur entend les utiliser à des fins guerrières.

alinéa 4

- interdire les opérations contournant ces interdictions, en particulier les opérations effectuées par l'intermédiaire de filiales à l'étranger; interdire la remise de licences et de données techniques relatives à du matériel de guerre

alinéa 5

- instituer une commission fédérale indépendante chargée de l'exécution. Cette commission serait autorisée à:

- a intervenir si elle soupçonne une violation des alinéas 3 ou 4
- b évaluer l'impact sur la paix des développements technologiques
- c procéder à des inspections et à des contrôles ultérieurs

Menace sur l'industrie d'armement

L'initiative aurait des conséquences dramatiques pour l'industrie suisse d'armement:

**EXPORTATION
INTERDITE**

L'interdiction d'exportation signerait la mort de l'industrie suisse d'armement. Limités au seul marché suisse, les producteurs ne pourraient rentabiliser les investissements coûteux engagés dans le développement de nouvelles armes.

L'interdiction d'exporter réduirait également les possibilités de participation de l'industrie suisse à la fabrication de matériel d'armement étranger destiné à notre pays. Car le savoir-faire acquis ne pourrait plus, par la suite, être utilisé en faveur de clients hors de Suisse. En conséquence, l'industrie perdrait sa capacité concurrentielle et renoncerait à produire de l'armement dans notre pays.

Il faut savoir que de nombreuses entreprises fabriquent des biens d'armement et que des milliers d'autres participent à la fabrication de ces produits en tant que sous-traitants. Une interdiction d'exporter le matériel de guerre se traduirait par la perte de milliers d'emplois.

Menace sur l'industrie civile

L'initiative constitue également une dangereuse menace pour l'industrie civile d'exportation. Elle entraverait les activités d'une grande partie de l'industrie des machines - machines-outils, appareils électroniques, appareils de transmission, appareils optiques, micromécanique - et ses sous-traitants.

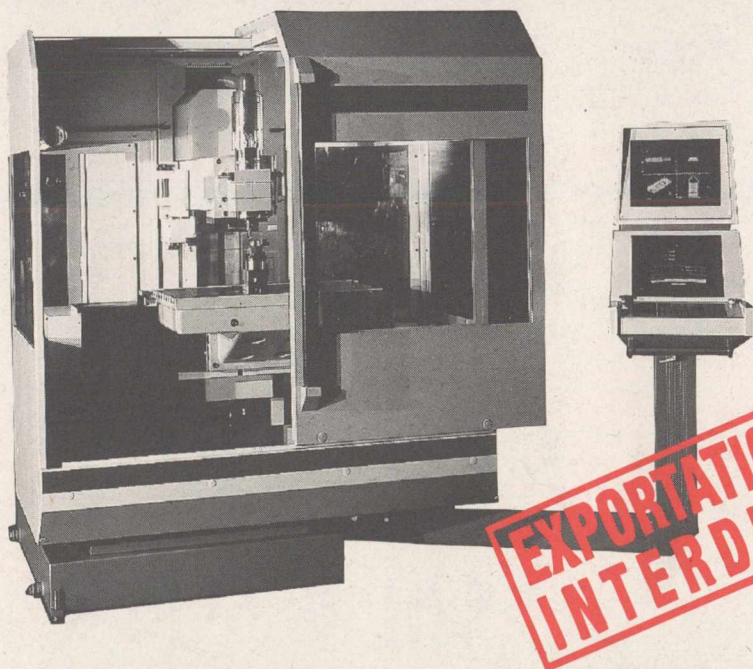
La plus grande partie des produits de l'industrie des machines peuvent être utilisés à des fins civiles ou militaires. Pour ce matériel à double usage, l'initiative exige de l'exportateur qu'il prouve que son produit ne sera pas utilisé à des fins guerrières.

Le problème est le suivant: les industriels sont rarement en mesure de connaître l'usage que leur client étranger fera d'un produit. Ils ne sont pas plus en position de savoir si leur client est un acheteur final ou un intermédiaire. Dans la pratique, apporter la preuve demandée par l'initiative sera mission impossible.

Les restrictions ainsi posées au commerce de biens à double usage constituent, de fait, une interdiction pure et simple des exportations et mettent des milliers d'emplois en danger.

Cette machine-outil
est un produit suisse
de haute qualité

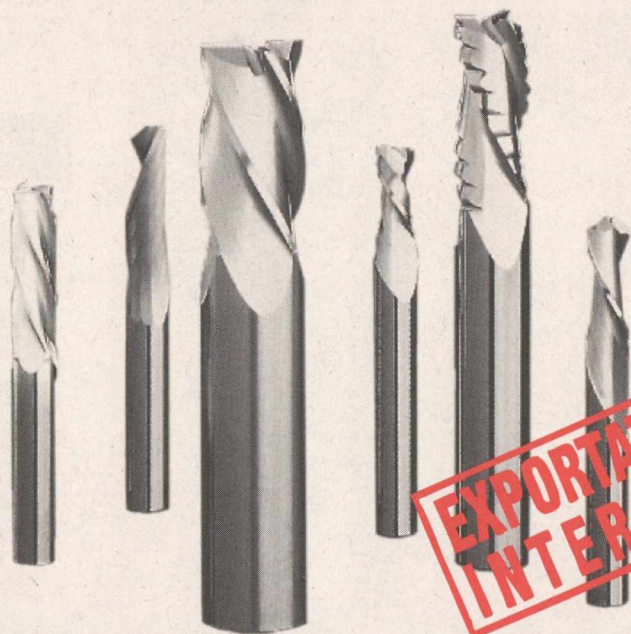
Cette machine-outil est utilisée dans
le monde entier pour fabriquer des
pièces de montres, de voitures ou
d'appareils ménagers.



Ce n'est pas parce qu'elle peut aussi servir
à la fabrication de matériel militaire qu'il
faut rendre son exportation pratiquement
impossible.

Ces outils sont
des produits de
qualité suisses

Ces outils sont utilisés quotidiennement
dans le monde entier, dans l'industrie,
l'artisanat et même les ménages.



Ce n'est pas parce que ces outils peuvent
aussi servir à fabriquer du matériel militaire
qu'il faut rendre leur exportation pratique-
ment impossible.

Ce système de câblage est produit en Suisse

Ces câbles équipent des robots de chaînes de montage dans le monde entier.

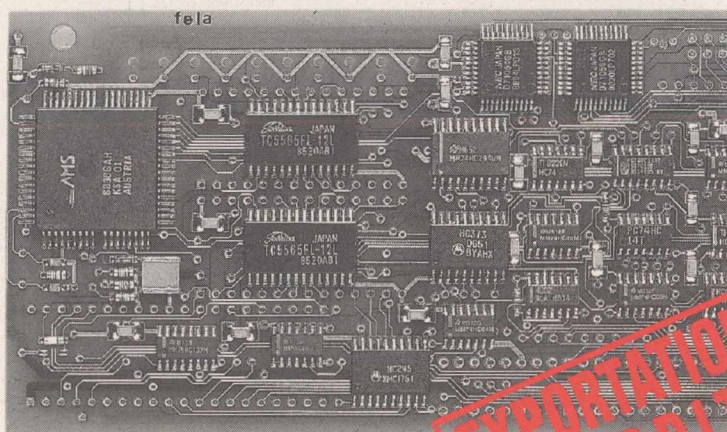


**EXPORTATION
INTERDITE**

Ce n'est pas parce que ce système de câblage peut aussi équiper des engins militaires qu'il faut rendre son exportation pratiquement impossible.

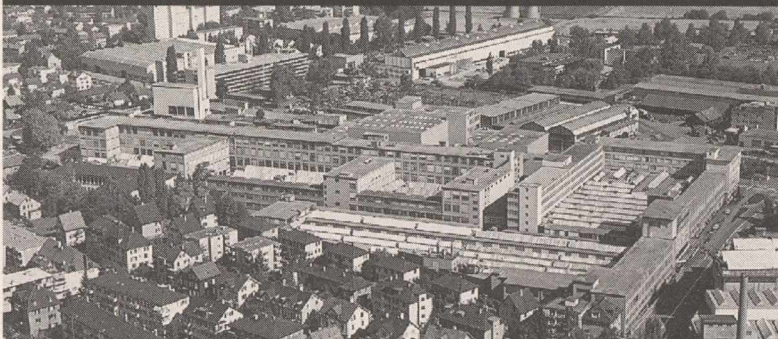
Cette carte électronique a été développée en Suisse

Cette carte électronique est utilisée dans les systèmes de commande et les ordinateurs, privés ou professionnels, du monde entier.



Ce n'est pas parce que cette carte électronique peut aussi équiper des radars militaires qu'il faut rendre son exportation pratiquement impossible.

Une initiative aux conséquences désastreuses pour l'économie suisse



Les auteurs de l'initiative prétendent ne vouloir interdire que l'exportation de matériel de guerre. Mais l'article 3 de leur texte est formulé de telle manière qu'il produirait des conséquences désastreuses pour l'industrie d'exportation toute entière, y compris les sous-traitants et les entreprises de services. L'initiative touche un segment d'exportation qui rapporte des milliards de francs et qui compte plusieurs dizaines de milliers de composants.

La grande illusion

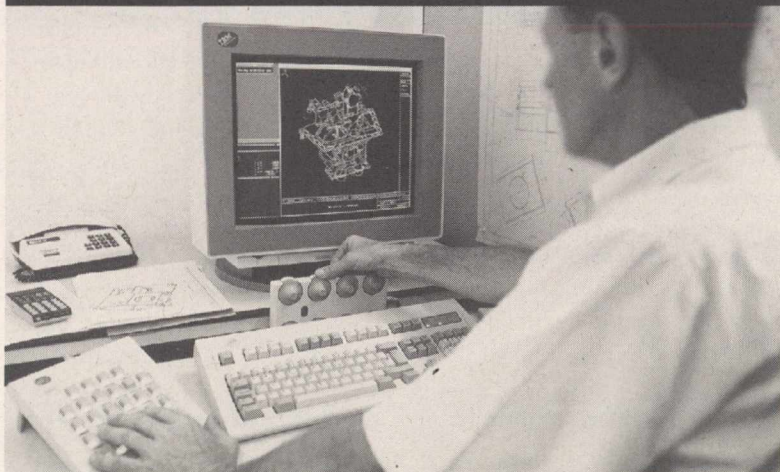
Il est illusoire de croire que l'on pourra déterminer de manière sûre et définitive à quel usage, civil ou militaire, une machine-outil, une carte électronique ou un câble à haute fréquence seront destinés. Face à cette tâche de vérification impossible, les petites et moyennes entreprises suisses seront réduites à se fier aux déclarations des acheteurs. Mais une entreprise sérieuse ne voudra pas courir le risque d'être trompée. En conséquence, l'article 3 se traduira dans les faits par une interdiction d'exportation.

Menace sur des milliers de places de travail

En cas d'acceptation de l'initiative, le volume des exportations reculerait d'une manière générale en raison de la clause touchant au matériel à double usage. Plusieurs milliers d'emplois seraient menacés. La Suisse s'enfoncerait encore plus dans la récession. Les collectivités perdraient de précieuses recettes fiscales, ce qui ne ferait qu'aggraver les déficits publics.

Il faudrait en outre mettre sur pied un organe administratif de surveillance, ainsi que le demandent les initiants.

Les services seraient aussi touchés

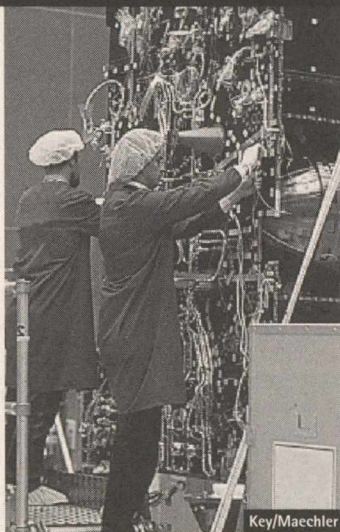


L'industrie d'exportation et les producteurs de biens ne seraient pas les seuls touchés. L'initiative englobe également les services. Ainsi, des travaux d'ingénieurs, des plans de construction ou des expertises relatifs à une installation pouvant éventuellement servir des objectifs militaires seraient frappés d'une interdiction d'exportation.

Le site technologique suisse mis à mal

En plus de faire disparaître des emplois, l'initiative dirigée contre les exportations porterait un grave préjudice à la recherche et au développement. Or, l'apport de la recherche de pointe dans la technologie civile est considérable.

Il est inévitable que les produits de cette recherche soient à double usage. L'aérospatiale en fournit de nombreux exemples: l'avion, le radar ou le moteur à réaction sont les fruits de développements technologiques utilisés aussi bien par l'industrie militaire que par l'industrie civile.



Guerre d'usure en vue de supprimer l'armée

Le Conseil fédéral, le Parlement et le peuple suisse ont répété à plusieurs reprises leur volonté de maintenir une défense nationale crédible. C'est ce qui est clairement ressorti des votations populaires sur l'armée de 1989 et de 1993.

L'initiative "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre" n'est qu'une manœuvre de plus dans la guerre d'usure menée en vue de supprimer l'armée suisse (initiative pour l'interdiction des exportations d'armes, 1972; initiative populaire "demandant le droit de référendum en matière de dépenses militaires", 1987; référendum sur l'armement, 1978; initiative "pour une Suisse sans armée", 1989; initiative "40 places d'armes, ça suffit", 1993; initiative "pour une Suisse sans nouveaux avions de combat", 1993.

La Suisse a renforcé sa loi sur le matériel de guerre

La Suisse dispose depuis 1997 d'une loi révisée sur le matériel de guerre (LMG) et d'une nouvelle loi sur le contrôle des biens (LCB) qui comptent parmi les plus sévères du monde.

La loi sur le matériel de guerre soumet à contrôle la fabrication, le commerce, le courtage, l'importation, l'exportation et le transit de matériel de guerre ainsi que le transfert de biens immatériels. Les affaires avec l'étranger sont autorisées si elles ne contreviennent pas au droit international et ne sont pas contraires aux principes de la politique étrangère de la Suisse.

La loi empêche les affaires douteuses

La loi sur le matériel de guerre de 1997 entrave efficacement les trafics d'armes qui pourraient se développer à partir du territoire suisse. En effet, celui qui n'est pas lui-même producteur mais qui souhaite procurer du matériel de guerre à un client étranger devra obtenir une autorisation pour chaque affaire. Celui qui a son lieu de production en Suisse devra obtenir une autorisation générale. Quant au transfert de biens immatériels nécessaires à la fabrication de matériel de guerre, il est désormais lui aussi soumis à contrôle.

La loi sur le matériel de guerre interdit en outre de développer, de fabriquer et de faire le commerce d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques. Les mines antipersonnel tombent également sous le coup de cette interdiction.

Veillez m'envoyer gratuitement ...

- _____ exemplaires de la brochure.
- _____ de la documentation supplémentaire

Nom: _____

Prénom: _____

Rue, numéro: _____

Domicile: _____

A renvoyer à:

Comité romand contre l'initiative anti-exportations
Case postale 3085
1211 Genève 3



Non!

**Non
à l'interdiction des exportations**

**Non
à de nouvelles suppressions
d'emplois**

**Non
à une initiative dangereuse
et superflue**

**Non
aux manoeuvres visant à supprimer
l'armée suisse**

Non le 8 juin 1997

Utilisez le talon pour commander gratuitement de la documentation supplémentaire.